

La Maison-Dieu, 177, 1989, 49-66

Jean LONGÈRE

LA PRÉDICATION MÉDIÉVALE

Celui qui a étudié les manuscrits en langue latine laissés par le Moyen Age sait que les sermons constituent un genre littéraire parmi les plus représentés ; ils constituent souvent l'essentiel de l'œuvre écrite due à des personnages très connus, tels les franciscains Antoine de Padoue († 1231) et Bernardin de Sienne († 1444), les dominicains Vincent Ferrier († 1419) et Jérôme Savonarole († 1498). Quelques noms célèbres bénéficient d'éditions renouvelées ; mais beaucoup de textes n'ont jamais été imprimés ou, s'ils l'ont été anciennement, ils exigeraient des publications plus critiques. Selon une statistique passée que les recherches récentes n'ont pas rendue caduque, les seuls prédicateurs Mineurs entre 1226 et 1536, dont on a conservé en partie les œuvres, seraient environ deux cents ; sur les 345 recueils composés, 129 auraient été imprimés avant 1536, 216 n'ont pas fait l'objet de publication¹.

1. A. Zawart, « The History of Franciscan Preaching and of Franciscan Preachers (1209-1927). A Bio-bibliographical Study », dans *Franciscan Studies*, n. 7, february 1928, New-York, p. 374.

Cependant, il faut bien voir que, si la masse des sermons médiévaux conservés jusqu'à nous est considérable, elle ne représente qu'un faible échantillon de la production oratoire de l'époque. Il y a quelques années, on a publié un répertoire des sermons latins de 1150 à 1350, qu'ils aient été édités ou non : neuf gros volumes contenant uniquement les débuts scripturaires et thématiques des sermons (= *incipit* ou *initia*) représentent environ cent dix mille sermons pour deux siècles². C'est à la fois beaucoup quant au travail critique et explicatif à faire ; c'est peu si l'on compare au nombre de lieux de culte probables à cette époque. En effet, au plan de la masse globale, cet ensemble répertorié équivaut à la prédication de cinq ou six dimanches au maximum sur les douze mille dimanches ou grandes fêtes que comportent au total les deux siècles retenus.

Notre connaissance encore limitée de la prédication médiévale invite donc à une approche générale, humble et discrète. Mais l'aspect quantitatif évoqué jusqu'ici suggère une première réflexion : c'est l'intérêt porté par le Moyen Age au genre littéraire du sermon. Copier un manuscrit représente une opération longue et coûteuse, sans comparaison possible avec l'acquisition actuelle, si facile, d'un livre. On n'aurait pas transcrit et conservé tant de textes, s'ils n'avaient pas correspondu à une nécessité pastorale, à une certaine attente des prêtres et des fidèles.

Deux catégories de sources seront ici examinées : la législation synodale, les recueils de sermons.

I. LA PRÉDICATION D'APRÈS LES SYNODES

La prédication n'est pas une activité libre laissée à l'initiative des clercs et des fidèles. Tout au long de l'histoire de l'Église, le magistère intervient, disant qui peut prêcher, quand et quoi.

2. J.B. Schneyer, *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150-1350*, 9 vol., Münster Westfalen, 1969-1979.

Dans la période médiévale en particulier, où les synodes diocésains ont souvent traité de la prédication, il paraît intéressant d'analyser sommairement ce qu'ils disent, entre autres prescriptions, de son objet³.

Aussi bien à l'époque carolingienne qu'au 13^e siècle, l'autorité ecclésiastique privilégie l'explication du *Credo* et du *Pater*. A Mayence, en 813, à Meaux, en 845, on parle, sans autre explication, du symbole et de l'oraison dominicale⁴. A Francfort, en 794, on ajoute préalablement la foi en la sainte Trinité⁵. Les articles de foi à enseigner selon le concile de Tours (813) se rapportent aux fins dernières, envisagées principalement sous l'angle de la rétribution éternelle⁶. L'*Admonitio generalis* de 789 énumère les principaux mystères à faire connaître : la sainte Trinité, l'Incarnation du Christ, sa Passion, sa Résurrection, son Ascension (c. 32). « Que la foi catholique soit lue et commentée à tout le peuple par les évêques et les prêtres, car c'est le premier précepte du Seigneur Dieu⁷. »

En Angleterre, Aelfric écrivant à Wulfsige III, évêque de Sherbone (vers 993-995), explique que le prêtre doit, chaque dimanche ou jour de fête, donner en anglais le sens de l'évangile, commenter le *Pater* ou le *Credo* aussi souvent qu'il peut. Autre énumération des tâches sacerdotales par le même auteur : prêcher les vérités de foi, dire les homélies, visiter les malades, baptiser les enfants⁸.

3. Voir J. Longère, *La prédication médiévale*, Paris, 1983, 300 p. ; « La prédication et l'instruction des fidèles selon les conciles et les statuts synodaux depuis l'Antiquité tardive jusqu'au 13^e siècle », dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Age et jusqu'au concile de Trente*, Actes du 109^e congrès national des Sociétés savantes (Dijon, 1984), Paris, 1985, p. 391-418.

4. Mayence, 813, XXV, dans *Concilia aevi Karolini*, ed. A. Werminghoff, MGH, *Leges in Quart.*, sect. III, 1906, p. 271 ; Meaux 845, c. 7, dans *Capitularia regum francorum*, II, ed. A. Boretius-V. Krause, MGH, *Capitularia* 1890-97, p. 419.

5. C. 33, dans *Concilia*, ed. Werminghoff, p. 479.

6. C. 17, dans *Concilia*, p. 288.

7. Ch. de Clercq, *Neuf capitulaires de Charlemagne concernant son œuvre réformatrice par les « Missi »*, Milan, 1968, p. 20.

8. *Councils and Synods with other Documents relating to the English Church*. I.A.D. 871-1204 édité by D. Whilelock, N. Brett and C.N.L. Brooke, Part I, 871-1066, Oxford, 1981, p. 208, 294.

Vers 1205, Eudes de Sully, évêque de Paris, publie des Statuts synodaux qui, avec le Synodal de l'Ouest promulgué à Angers vers 1225, orienteront toute la législation des diocèses de l'Europe occidentale au 13^e siècle⁹. Eudes de Sully demande aux prêtres d'exhorter sans cesse le peuple à réciter l'oraison dominicale, le *Je crois en Dieu*, la salutation de la Vierge (c. 62). « Les dimanches et jours de fête, il est prescrit aux prêtres d'exposer souvent et avec fidélité, en quelque partie du sermon, le symbole de la foi au peuple. Qu'ils lui distinguent les articles de foi et l'affermissent en chacun d'eux, par le recours aux autorités et aux arguments de l'Écriture ; qu'ils fassent tout leur possible à cause des hérétiques » (c. 84). Le Synodal de l'Ouest exhorte les prêtres à enseigner la foi en la Trinité et en l'Incarnation ; il énumère, à propos de ce dernier mystère, les principaux événements de la vie du Christ en des termes proches du *Je crois en Dieu* (c. 123). Il explique aussi qu'il faut dire aux laïcs de ne pas rechercher la raison des articles de foi, ni celle des sacrements (c. 123, 132).

Guy de la Tour, frère prêcheur devenu évêque de Clermont, publie vers 1268 des Statuts synodaux qui laissent le choix entre deux commentaires du *Je crois en Dieu*. Le premier regroupe les articles du symbole de la foi en trois catégories selon qu'ils regardent l'unité de l'essence divine (Dieu, Père, Fils, Esprit), les actes de Dieu (création, glorification), l'humanité du Christ avec les sept mystères de sa vie. Le deuxième s'appuie sur l'attribution des divers articles du *Je crois en Dieu* aux douze apôtres¹⁰.

A Rodez, en 1289, l'évêque Raymond de Calmont justifie l'importance donnée à l'explication du symbole des apôtres, ce qui est nouveau. En effet, dit-il, preuves scripturaires et patristiques (S. Augustin) à l'appui, on ne peut être sauvé sans la foi et elle est le fondement de toutes les vertus. L'exposé qu'il développe répond aux questions suivantes : ce qu'est la foi, d'où lui vient ce nom, en quoi consiste-t-elle,

9. *Les Statuts synodaux et le Synodal de l'Ouest*, publiés et traduits par O. Pontal, Paris, 1971 (Les Statuts synodaux français du 13^e siècle, I).

10. Statuts de Clermont, c. 2-3, dans *Sacrorum conciliorum collectio*, ed. J.D. Mansi, t. 23, c. 1188-89.

quelle est la peine de celui qui n'a pas la foi, quelle est la récompense de celui qui croit¹¹ ?

Il serait facile d'apporter d'autres témoignages, conciliaires ou synodaux, montrant que l'enseignement des vérités de foi constitue la priorité, au long du Moyen Age, pour les évêques. Toutefois, les différentes assemblées ne se limitent pas à demander aux prêtres de commenter le *Je crois en Dieu* ou le *Notre Père*. Il leur est également prescrit de rappeler les exigences pratiques de la vie chrétienne. L'amplitude et la formulation de ces devoirs peuvent varier suivant les siècles et les pays, mais l'exposé moral tend, dans la plupart des cas, à s'organiser autour des vertus à acquérir, des vices à combattre, des œuvres de miséricorde à pratiquer ou des commandements à observer.

Selon l'*Admonitio generalis* de 789, déjà signalée, outre les mystères de la foi catholique à commenter, évêques et prêtres ont à exhorter les fidèles à la paix, à la concorde (c. 62), au respect des parents (c. 69). Ils répéteront l'interdiction du parjure, des faux serments (c. 64), des diverses formes de divination (c. 65) ; « il est nécessaire de prêcher quel grand mal est la haine ou l'avarice » (c. 66). L'énumération des œuvres de chair à dénoncer, celle des fruits de l'Esprit et des vertus à prôner doivent beaucoup à la lettre de S. Paul aux Galates 5, 19-24¹².

Écho pastoral de la théologie des maîtres parisiens de la fin du 12^e siècle et début du 13^e siècle¹³, les Statuts synodaux d'Eudes de Sully accordent une grande place à la vie sacramentelle des fidèles : pour chacun des sacrements, l'évêque de Paris s'inquiète de la formation à donner aux fidèles. Ainsi, par exemple, « que les prêtres enseignent fréquemment aux laïcs qu'ils doivent baptiser les enfants en cas de nécessité » (c. 7). « Qu'ils avertissent le peuple de faire confirmer les enfants » (c. 12). « Qu'ils exhortent à la confession ; princi-

11. Statuts de Rodez, Cahors et Tulle, c. 1 et 2, dans Mansi, t. 24, c. 967-969.

12. Ch. de Clercq, *Neuf capitulaires* (cf. n. 7), p. 24-27.

13. J. Châtillon, « Le mouvement théologique dans la France de Philippe-Auguste » dans *La France de Philippe-Auguste. Le temps des mutations*. Actes du colloque international organisé par le CNRS (Paris, 29 sept. — 4 oct. 1980), Paris, 1982, p. 881-904.

pablement au début du Carême, qu'ils fassent un devoir à tous de venir se confesser » (c. 36). « En ce qui concerne le sacrement d'extrême onction, les prêtres en instruiront le peuple, non seulement les riches et les vieux, mais aussi les pauvres et les jeunes, surtout à partir de quatorze ans et au-dessus. »

La troisième partie du Synodal de l'Ouest « De l'instruction des fidèles » (c. 123-134) esquisse un programme d'enseignement qui n'a pas son équivalent dans le texte parisien, à cause de sa disposition propre, de sa relative ampleur et des compléments apportés. En effet, outre des précisions originales sur les vérités de foi et le septenaire sacramentel, le Synodal fournit la liste des sept péchés capitaux qui sont à fuir et des sept œuvres de miséricorde à exercer. On aura remarqué le recours au septénaire, cher aux théologiens d'alors¹⁴ et qui, au plan pastoral, avait peut-être l'avantage de favoriser, sinon l'observance, du moins la mémorisation. Plus profondément, la liste des vices du Synodal de l'Ouest, à travers l'influence exercée sur les collections suivantes, va contribuer à réactualiser, plutôt que la classification de Grégoire le Grand, celle mise au point par Évagre le Pontique et diffusée en Occident par Jean Cassien. On sait d'autre part que la théologie morale du Moyen Age a manifesté beaucoup d'intérêt pour les vertus : nature, ordre, opposition aux vices. On notera donc avec intérêt, s'agissant de prédication, le silence du Synodal de l'Ouest à leur égard et leur remplacement par les œuvres de miséricorde.

Les Statuts de Paris demandaient à tous d'observer les jeûnes établis : Carême, Quatre-Temps, vigiles des fêtes (c. 39) ; il paraissait inutile sans doute de répéter des prescriptions connues et Eudes de Sully ne le prescrit pas. La liste s'allonge dans le Synodal de l'Ouest (c. 60) et il est donc nécessaire que les prêtres fassent connaître aux adultes les vigiles supplémentaires atteintes par l'obligation du jeûne ; de même les nombreux jours fériés afin qu'ils soient respectés et donnent lieu à célébration (c. 62). Ces deux prescriptions d'Angers, la seconde

14. Voir « Les cinq septénaires », dans Hugues de Saint-Victor, *Six opuscles spirituels*, Intr., texte critique, traduction et notes par † Roger Baron, Paris, 1969 (Sources chrét., 155), p. 30-37, 100-119.

surtout, seront souvent reprises et adaptées en fonction des saints locaux¹⁵.

D'ailleurs, d'une façon générale, la plupart des diocèses en adoptant les collections antérieures de Paris ou d'Angers y apportent quelques additions. Ainsi les statuts publiés à Rouen, entre 1234 et 1238, demandent que « le prêtre, chaque dimanche, exhorte ses paroissiens à la foi et à reconnaître les péchés mortels. Celui qui ne peut ou ne sait pas prêcher fera, au moins une fois par mois, exposer la parole de Dieu par quelque clerc ou religieux compétent et dont la personne est connue » (c. 6)¹⁶. Au Mans, entre 1240 et 1247, Geoffroy de Loudun dénonce serments, jurons, blasphèmes, plus répandus au Mans qu'ailleurs, selon lui, et qui pourraient conduire de nombreux chrétiens à brûler dans le feu de l'enfer : « Aussi les prêtres doivent-ils souvent avertir aussi bien les notables que le petit peuple et surtout les ribauds, les charretiers de bas étage qui sont plus fréquemment encore la proie de cette maladie, de s'abstenir absolument de serments de ce genre et de parjures » (c. 56)¹⁷.

A Clermont (1268) comme à Rodez (1289), on porte grand intérêt au Décalogue. Au jugement de Guy de la Tour, évêque de Clermont, trois raisons justifient que les prêtres observent et exposent à leurs fidèles les commandements : ils permettent de voir ce qu'il faut faire, ils évitent la mort éternelle, ils ouvrent le chemin de la vie. Malheureusement, dit Guy de la Tour, l'ignorance de la loi est générale et les prêtres n'y échappent pas. C'est pourquoi il commence par énumérer, à la suite, les dix commandements ; puis il les reprend, un par un, en proposant chaque fois une brève explication orientée vers les interdits et les péchés à éviter. Ainsi, à propos du premier précepte : « Tu n'auras pas de dieu étranger », sont condamnés l'idôlatrie, le recours aux sortilèges et à la divi-

15. Voir J. Longère, « La pénitence d'après quelques Statuts synodaux français du 13^e siècle », dans *Horizons marins. Itinéraires spirituels (5^e-18^e siècles)*. I. *Mentalités et sociétés*. Études réunies par H. Dubois, J.C. Hocquet, A. Vauchez, Paris, 1987, p. 189, et 198-199.

16. Additions au Synodal de l'Ouest propres à Rouen, dans *Les Statuts de 1230 à 1260* publiés et traduits par O. Pontal, Paris, 1983 (Les statuts synodaux français du 13^e siècle, II), p. 127-137.

17. Articles additionnels au Synodal du Mans, *ibidem*, p. 166.

nation, l'hérésie, l'amour des créatures plutôt que du Créateur. Le rappel du septième article de la loi permet de dénoncer le vol, l'usure, le pillage, la rétention des dîmes, le refus de payer ses dettes¹⁸.

L'évêque de Rodez propose à ses prêtres le même commentaire qu'à Clermont. Il y a toutefois quelques différences, dont celle de la place accordée ; à Clermont, l'explication du Décalogue ouvre le Synodal ; à Rodez, elle vient après des exposés sur la foi et la prière¹⁹.

Il n'est pas sans intérêt de noter cette apparition du Décalogue vers la fin du 13^e siècle, comme thème souhaité de prédication. Sous l'influence probablement des franciscains, les dix commandements vont peu à peu supplanter les autres listes des devoirs du chrétien, ainsi celle des vertus par exemple dans les traités de pastorale. Au 15^e siècle, le célèbre franciscain Henri de Herp publie en 1474, à Mayence, deux cent douze sermons sur les dix commandements.

Les prescriptions proprement juridiques ne sont pas absentes des rappels que doivent faire les prêtres, en particulier peut-être dans les Statuts du Midi. A Albi (1230), les chapelains doivent engager leurs ouailles, surtout les malades, à prodiguer des aumônes à leur église (c. 27). A Albi, à Bordeaux (c. 82) (1234), il faut recommander souvent aux laïcs de faire leurs testaments en présence de leur propre prêtre, afin que la vérité ne puisse être facilement dissimulée. A Sisteron, Henri de Suse (*Hostiensis*), célèbre canoniste, refait vers 1249 le Synodal composé en 1225-1235 par deux frères Prêcheurs ; c'est lui qui ajoute probablement cette invitation : « Que les prêtres enseignent à leurs paroissiens à calculer les degrés de parenté : les frères et sœurs sont au premier degré, les cousins germains au second... » (c. 48). Pour être équitable, il faut dire que le recueil de Sisteron insiste auprès des prêtres pour que ceux-ci recommandent aux parents d'apprendre à leurs enfants les prières élémentaires (c. 19). Le long Synodal rédigé pour Nîmes par le juriste Pierre de Sampson, vers 1152, s'intéresse moins que d'autres à l'instruction des fidèles : il enjoint cependant aux pasteurs de signaler souvent aux fidèles la nécessité de

18. Clermont, c. 1, dans Mansi, t. 23, c. 1186-87.

19. Statuts de Rodez..., c. 4, dans Mansi, t. 24, c. 970.

se confesser après des fautes graves²⁰. A Mende, vers 1290, Guillaume Durand prescrit aux prêtres de notifier, tous les dimanches de Carême, le versement à l'évêque du denier de saint Privat, « au nom de la sainte obéissance »²¹. Dans le Nord, cette fois, à Cambrai, en 1287, l'invitation habituelle à faire son testament prévoit qu'on signalera aux fidèles, parmi les bénéficiaires de leur générosité possible, outre la cathédrale, les églises paroissiales des testateurs et les pauvres²². Une nouveauté : l'absence non justifiée à la prédication entraîne une amende d'un denier en faveur des pauvres²³.

II. LES RECUEILS DE SERMONS

Si l'on s'en tenait aux collections synodales, on pourrait penser que la prédication était, certes, recommandée, mais qu'elle avait tendance à privilégier un enseignement doctrinal ou moral extra liturgique, voire des directives et avis éminemment pratiques. Qu'il en fût souvent ainsi, cela paraît vraisemblable, vu l'insistance des conciles ou des assemblées diocésaines sur la connaissance du Symbole de la foi, des prières usuelles, du Décalogue, la réception des sacrements. De plus, il est relativement facile de donner et de recevoir des conseils pour la vie chrétienne de tous les jours : ils n'exigent pas un grand effort intellectuel pour leur formulation ou leur application. Les observer est autre chose. En tout cas, le commentaire de l'évangile dominical demande plus de travail que ces rappels liturgiques, spirituels ou disciplinaires²⁴.

20. Statuts d'Albi, de Bordeaux, de Sisteron, de Nîmes, dans *Les Statuts de 1230 à 1260* (cf. n. 16).

21. J. Berthelé, M. Valmary, *Instructions et Constitutions de Guillaume Durand le Spéculateur*, publiées d'après le manuscrit de Cessenon, Montpellier, 1905, p. 145.

22. Statuts B, dans P.C. Boeren, « Les plus anciens Statuts du diocèse de Cambrai », dans *Revue de droit canonique*, t. 4, juin 1954, p. 147.

23. Statuts A 1 et A 2, dans *Revue de droit canonique*, t. 3, juin 1953, p. 153.

24. P. Grelot, « Du sabbat juif au dimanche chrétien », dans *LMD*, n. 123 (1975), p. 79-107 ; n. 124 (1975), p. 14-54.

Pourtant ce type d'instruction sur la péricope biblique du jour, l'homélie proprement dite, existe depuis l'origine dans une mesure, hélas, impossible à préciser. En effet, l'Église a hérité la lecture et le commentaire des Écritures du judaïsme et du culte à la synagogue le jour du sabbat ; plusieurs fois, le Christ s'est adressé à ses compatriotes à cette occasion (Mc 1, 29 ; Jean 6, 59). Vers 165, S. Justin, à propos de l'assemblée dominicale, écrit : « En ces jours, tous ceux qui se trouvent dans les villes ou la campagne se rassemblent pour une célébration commune. On fait alors la lecture des mémoires des apôtres ou des écrits des prophètes... Une fois le rôle du lecteur achevé, celui qui préside fait une allocution dans laquelle il exhorte avec insistance à mettre ces belles leçons en pratique dans la vie ²⁵. »

Durant les premiers siècles, on a pratiqué la lecture continue d'un livre biblique, comme en témoignent les commentaires patristiques. Cependant, pour les grandes fêtes on devait choisir les écrits canoniques s'y rapportant ²⁶. Vers le milieu du 5^e siècle, apparaissent en Gaule les premières attributions de péricopes précises à des temps déterminés ²⁷. En Occident, la prédication a été longtemps réservée à l'évêque ; dès le 5^e siècle, l'évangélisation des campagnes et la constitution de vastes diocèses obligent les prêtres à enseigner, eux aussi, les fidèles. Les évêques étaient probablement capables, pour la plupart, d'une prédication personnelle, encore que certains, tel Césaire d'Arles († 542), ne se privent pas d'emprunter aux traités patristiques antérieurs. On peut penser que beaucoup de prêtres et de diacres, peu instruits, avaient besoin de recueils homilétiques pour leurs instructions dominicales. C'est d'ailleurs ce que suggère Césaire, quand il invite les prêtres à dire les conseils très simples proposés dans son recueil (I, 13, II). A défaut de parler eux-mêmes, ils feront lire par les diacres, dans les églises, les homélies des saints Pères. A l'instigation

25. Justin, *Apologies* 67, 3.

26. P. Jounel, « La Bible dans la liturgie », dans *Parole de Dieu et liturgie*, Paris, 1958 (Lex orandi, 25), p. 17-49 ; T.H. Dalmais, « La Bible vivant dans l'Église », dans *LMD*, n. 126 (1976), p. 7-23.

27. A. Chavasse, « Les plus anciens types du lectionnaire et de l'antiphonaire romains de la messe », dans *Revue bénédictine* 62, 1952, p. 3-94.

de Césaire, le concile de Vaison (529) reconnaît expressément au prêtre le pouvoir de prêcher à la ville comme à la campagne ; s'il est empêché, un diacre devra lire des extraits des homélies anciennes²⁸.

Des anthologies vont donc être constituées : les unes fournissent des lectures à l'office des vigiles que l'apparition du monachisme contribue à développer, les autres proposent aux pasteurs des modèles ou des éléments pour leur prédication. Ainsi les homéliaires dits carolingiens qui, en fait, sont plus des livres de consultation que des exemples de sermons réels : recueils de Raban Maur († 856), collections bavaroises qui naissent dans une région aux riches bibliothèques, aux scriptoria dynamiques, d'intense activité pastorale ; traités de l'école dite d'Auxerre (monastère Saint-Germain), tels ceux de Haymon où un développement personnel accompagne souvent les emprunts, d'ailleurs moins littéraires que d'autres, aux écrits des Pères²⁹.

Au même moment, les capitulaires et conciles carolingiens parlent fréquemment de la prédication. Ils rappellent, en premier lieu, qu'elle fait partie de la charge des évêques à qui revient de gouverner le peuple et de l'instruire³⁰. Les évêques doivent s'adonner à la lecture, en particulier des écrits patristiques dont leurs propres discours ont à s'inspirer³¹. Le canon 17 du concile de Tours (813) invite à employer la langue vulgaire dans les adaptations des recueils d'homélies qui sont

28. Voir Césaire d'Arles, *Sermons au peuple*. Intr., traduction et notes par M.-J. Delage, 3 vol., Paris, 1971, 1978, 1986 (Sources chrét. 175, 243, 330).

29. Voir, entre autres articles de l'auteur, R. Étaix, « L'homélaire composé par Raban Maur pour l'empereur Lothaire », dans *Recherches augustiniennes*, 19, 1984, p. 211-244 ; « Le recueil de sermons composé par Raban Maur pour Haistulfe de Mayence », dans *Revue des études augustiniennes* 32, 1986, p. 124-137 ; H. Barré, *Les homéliaires carolingiens de l'École d'Auxerre. Authenticité — Inventaire — Tableaux comparatifs — Initia*, Città del Vaticano, 1962. J.P. Bouhot, « Un sermonnaire carolingien », dans *Revue d'histoire des textes*, 4, 1974, p. 181-223.

30. Paris, 829, c. 14, dans *Concilia*, ed. Werminghoff, p. 621 ; Pavie 850, c. 5, dans *Capitularia II*, ed. Boretius-Krause, p. 118.

31. Reims 813, c. 14-15, dans *Concilia*, ed. Werminghoff, p. 255.

proposées aux fidèles³². Les examens auxquels sont soumis les prêtres portent toujours sur leur compréhension du symbole des apôtres, de l'oraison dominicale et des homélies des Pères³³. L'importance de la prédication exige que chaque diocèse dispose de clercs capables de l'assurer. L'homélaire figure parmi les livres nécessaires au prêtre, avec le sacramentaire, le lectionnaire, le calendrier liturgique, les canons pénitentiels, le psautier ; cette liste, parfois adaptée ou amputée, sera reprise tout au long du Moyen Age³⁴. C'est ainsi qu'au 13^e siècle, les Statuts synodaux de Paris (c. 49-50) et le Synodal de l'Ouest (c. 25) ignorent l'homélaire, mais Guillaume Durand le fait à nouveau figurer dans son énumération³⁵.

Au long des siècles, de nouveaux recueils plus ou moins originaux sont composés tels le *Speculum Ecclesiae* d'Honorius Augustodunensis († 1150), qui va de Noël à l'Avent en englobant le sanctoral³⁶, ou celui réalisé, peu après, par Maurice de Sully, évêque de Paris († 1196). Il est à noter que ce dernier a utilisé le *Liber exceptionum* de Richard de Saint-Victor († 1173)³⁷, lequel s'inspirait fortement de Grégoire le Grand († 604) : après six siècles, les homélies sur l'évangile de ce pape continuent donc d'assurer indirectement l'enseignement du peuple chrétien. L'évêque de Paris a divisé son ouvrage en trois parties : de la Circoncision à la Pentecôte, du premier dimanche après la Pentecôte jusqu'à Noël, enfin douze sermons divers correspondent à quelques grandes fêtes (Trinité, Dédicace, Jean-Baptiste, Pierre et Paul, Assomption, Toussaint) et au commun (apôtres, martyrs, etc.). Voilà donc une collection qui propose pour les dimanches et fêtes une homélie glosant de manière très simple, en privilégiant l'aspect moral, l'évangile du jour. Chaque sermon pouvait durer environ

32. *Concilia*, ed. Werminghoff, p. 288.

33. Meaux 845, c. 35, dans *Capitularia* II, ed. Boretius-Krause, p. 407.

34. Capitulaire d'Haiton, évêque de Bâle (806-823), c. 6, dans *Capitularia*, I, ed. Boretius, p. 363.

35. J. Berthelé, M. Valmary, *Instructions et Constitutions* (cf. n. 21), p. 51.

36. *PL* 172, 815-1108.

37. Richard de Saint-Victor, *Liber exceptionum*. Texte critique avec intr., notes et tables, publié par J. Châtillon, Paris, 1958.

quinze minutes. Ce sermonnaire liturgique a néanmoins inséré, au début, un traité sur la charge pastorale et un commentaire du *Symbole des apôtres* et du *Notre Père* ce qui montre, une fois de plus, l'importance attachée par les évêques à ces textes³⁸.

A peu près contemporain, Alain de Lille († 1203) compose, en plusieurs étapes, un *Ars praedicandi*³⁹ : il s'agit, en fait, d'une anthologie de textes scripturaires, patristiques et profanes se rapportant aux vertus, aux vices, à la pénitence ; quelques discours à des auditoires précis (chevalier, prêtres, gens mariés, etc.) terminent le recueil. Suit, peut-être à titre d'exemple, de leçon pratique, un *Liber sermonum* qui, dans l'ordre de l'année liturgique, offre vingt sermons de l'Avent à la Pentecôte avec cinq fêtes du sanctoral.

Raoul Ardent († vers 1200) prévoit deux sermons par dimanche ou solennité du temporel : l'un porte sur l'épître, l'autre sur l'évangile. Ce procédé ne se retrouve pas dans le sanctoral divisé en deux parties : les fêtes et le commun où les thèmes initiaux sont souvent vétéro-testamentaires⁴⁰.

Dans une collection *de tempore*, peu diffusée à cause probablement de sa longueur, Jacques de Vitry († 1240) propose trois sermons par dimanche : sur l'introït, l'épître, l'évangile, en tout cent quatre-vingt-quatorze textes qui correspondraient chacun à une prédication de cinquante à soixante minutes. Les trois autres séries de cet auteur regroupent des sermons dont le nombre est différent mais d'égale ampleur : un sanctoral (143 s.), une série de vingt sermons « communs », en fait sur les premiers chapitres de la Genèse ; surtout le recueil le plus célèbre, dit *ad status*, parce que chacun des soixante-quatorze sermons s'adresse à une catégorie précise de clercs ou de fidèles : prélats, moines, moniales, chanoines, prêtres, chevaliers, marchands et laboureurs, veuves, femmes mariées, servantes etc. D'après les textes publiés, Jacques de Vitry,

38. J. Longère, *Les sermons latins de Maurice de Sully, évêque de Paris († 1196). Contribution à l'histoire de la tradition manuscrite*, Bruges-Dordrecht, 1988 (Instrumenta patristica, XVI), 491 p.

39. *PL* 210, 111-195.

40. *PL* 155, 1301-1627, 1667-2118.

qui cite abondamment la Bible, privilège, dans la collection dite *ad status*, les livres sapientiels ⁴¹.

A leur tour, Humbert de Romans, maître général des dominicains († 1277), et le franciscain Guibert de Tournai († 1284) publieront des séries adressées à des auditoires spécifiques.

Comme on le sait, la prédication est une activité majeure des Ordres mendiants ⁴². Laissant de côté ici les problèmes de juridiction posés et les conflits avec les évêques ou les prêtres de paroisse, on retiendra surtout qu'avec les Mineurs et les Prêcheurs la prédication va largement déborder le cadre de l'année liturgique et se situer ailleurs que dans les églises. Certes, Franciscains et Dominicains n'étaient pas les premiers à pratiquer la prédication itinérante : Pierre l'Ermite († 1115), Robert d'Arbrissel († 1115), Foulques de Neuilly († 1201), entre autres, les avaient précédés dans cette direction ⁴³. Mais le prestige des fondateurs, le succès et l'extension rapide des nouveaux ordres confèrent à leur parole et à leur action un rayonnement autrement large et durable. Toutefois, comment comparer l'exhortation pénitentielle d'un frère Mineur des origines, souvent non prêtre et sans formation approfondie, avec les discours des théologiens qu'étaient Antoine de Padoue († 1231) ou Bonaventure († 1274), rompus aux règles de l'art oratoire d'alors ?

Il serait trop long d'énumérer les nombreux prédicateurs, Mendiants ou séculiers, qui au 13^e et au 14^e siècles ⁴⁴ ont

41. J. Longère, « Quatre sermons *ad canonicos* de Jacques de Vitry », dans *Recherches augustiniennes*, 23, 1988, p. 151-212.

42. Voir M.-H. Vicaire, *Dominique et ses prêcheurs*. Préface du Père M.D. Chenu op., Fribourg-Paris, 1977, 444 p. ; René de Nantes, « La première prédication franciscaine », dans *Études franciscaines*, 30, 1913, p. 357-377 ; A. Murith, « Pour l'histoire de la prédication franciscaine au Moyen Age », dans *Miscellanea francescana*, 39, 1939, p. 433-448.

43. E. Pasztor, « Predicazione itinerante ed evangelizzazione nei s. IX-XI », dans *Evangelizzazione e cultura*, Rome, 1976, p. 169-175 ; C. Dereine, « Les prédicateurs apostoliques dans les diocèses de Thérouanne, Tournai et Cambrai-Arras durant les années 1075-1125 », dans *Analecta Praemonstratensia* LIX, 1983, p. 174.

44. Voir H. Martin, *Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Age 1350-1520*, Paris, 1988, 720 p.

composé de longues collections consacrées au temporel ou au sanctoral. Le fait qu'elles soient inédites pour la plupart ne facilite pas, on l'a dit, une étude précise. De la présence de sermons consacrés au temporel dans la presque totalité des auteurs, on peut cependant déduire que le commentaire des péricopes bibliques est prévu, sinon assuré, les dimanches et jours de fête. La prédication de Maître Eckhart († 1327/8) ou de Jean Tauler († 1361), qui suit souvent le cycle annuel, montre que celui-ci peut servir de base à un enseignement dont le rapport avec la liturgie du jour semble parfois lointain.

Au 13^e siècle, au moins, une série sur les saints accompagne presque toujours celle des dimanches : il ne paraît pas exagéré de dire que la prédication traite le sanctoral (fêtes et commun) à peu près aussi bien que le temporel. Des sermons liés à l'actualité ou à l'auditoire, des séries thématiques voient le jour. Le genre n'était pas nouveau et les auditoires monastiques, canoniaux, scolaires bénéficiaient déjà, au chapitre ou parallèlement à leurs études, d'une prédication plus ou moins distante du cycle liturgique : ainsi les commentaires sur le Cantique des Cantiques des Cisterciens. Mais, à partir du 13^e siècle, cet enseignement thématique ou circonstancié tend à diversifier de plus en plus son champ d'intervention. On l'a vu à propos des séries dites *ad status* et destinées aux multiples états de la société. Dans l'œuvre du cardinal Eudes de Châteauroux († 1273), il est facile de distinguer un ensemble « de divers cas » : une centaine de sermons adressés à des auditoires précis ou à des moments donnés : canonisation, tremblement de terre, maladie du fils de la reine, révolte de nobles contre l'Église, condamnation d'hérétiques, etc. Mais plusieurs prédicateurs commencent à publier à part des collections à thèmes. Ainsi Guibert de Tournai met au point, sous forme de sermons, des traités sur la mort, les sept paroles du Christ, le saint Nom de Jésus ; le dominicain Jean de San Giminiano († 1333) a quatre-vingt-onze sermons « funèbres » qui envisagent le mépris du monde, l'aide aux mourants, la consolation des vivants. Bernardin de Sienne († 1444) établit, vers la fin de sa vie, des ensemble oratoires sur le Saint Esprit, la Vierge, la vie chrétienne, les béatitudes.

Cependant un temps liturgique bénéficie, à partir du 13^e siècle, d'un intérêt spécial, celui du Carême : il s'agit alors

d'une prédication qui s'exerce tous les jours de la semaine, dès le Mercredi des Cendres, et non seulement le dimanche. Les sermons connus sont parfois insérés dans des recueils du temporel recouvrant toute l'année ; parfois, ils constituent des collections séparées, à compter surtout de la fin du 13^e siècle. L'usage est plutôt italien ; les dominicains l'ont pratiqué avant les franciscains, mais ceux-ci lui sont restés fidèles plus longtemps, avec, au 15^e siècle, Bernardin de Sienne, Jacques de la Marche († 1476), Robert de Lecce, dit Caracciolo († 1495)⁴⁵.

LE LIEU DE LA PRÉDICATION

Le lieu habituel est l'église. Les documents législatifs ne sont pas très favorables aux prises de parole à l'extérieur, sauf celles dont le clergé local a l'initiative : ils se défient des montreurs de reliques et des hérétiques qui haranguent les foules sur les places (Statuts de Paris, c. 61). On soupçonne également d'hérésie ceux qui parlent en des lieux non publics, lors de réunions plus ou moins secrètes.

Un vaste emplacement peut être préféré à l'église en cas d'affluence extraordinaire ou lors de circonstances déterminées : périples missionnaires, appels à la croisade comme ceux de S. Bernard à Vézelay (1146) ou de Jacques de Vitry (1213), lutte contre l'hérésie albigeoise. Les prédicateurs, ermites ou Mendians entre autres, ont cherché à rencontrer des auditoires qui n'allaient pas spontanément les écouter dans les lieux de culte.

Vu leur succès auprès des foules, les orateurs célèbres aux 13^e-15^e s., surtout des Mendians, ont dû parler souvent à l'extérieur des églises. Au 13^e s., à Florence, on agrandit et on aménage l'esplanade devant l'église dominicaine Santa Maria Novella.

Dans l'Ouest de la France, les églises Notre-Dame de Vitré, Saint-Aubin-de-Guérande, la cathédrale de Tours ont conservé leurs chaires extérieures du 15^e ou du 16^e siècle. Pour la mission de Vincent Ferrier en Bretagne (1418-1419), les auto-

45. J. Longère, « Fastenpredigten », dans *Lexikon des Mittelalters*, 4, 1987, c. 310-312.

rités choisissent le plein air : près des murs de la ville à Rennes, place de la cathédrale et cimetière Saint-Nicolas à Nantes.

A l'image du cordelier Richard qui s'adresse aux Parisiens devant le charnier des Innocents (vers 1430), les religieux bretons se mettent à prêcher dans les cimetières. Vers 1470-1480, les dominicains de Rennes et de Nantes obtiennent les autorisations nécessaires. Pratique qui présente plusieurs avantages : les cimetières possèdent souvent une chapelle, ils peuvent contenir de grandes foules, le lieu impressionne surtout quand des jeux dramatiques permettent de visualiser les thèmes oratoires.

Les sermons peuvent durer longtemps, surtout quand l'orateur est étranger et a besoin d'un minimum de traduction ; en effet, la renommée de certains prédicateurs les oblige souvent à se déplacer en dehors de leur pays d'origine ou d'implantation : ainsi Antoine de Padoue, Vincent Ferrier, Jean de Capistran († 1456).

★

On s'est efforcé ici de montrer très schématiquement la prédication telle que la hiérarchie ecclésiastique la souhaite et telle qu'elle figure dans les sermons. De là à dire que nous connaissions avec exactitude ce qui a été effectivement prononcé et entendu, il y a quelque distance, bien que la pauvreté des moyens de transmission exigeât de tous, prédicateurs et auditeurs, une fidélité de la mémoire plus grande qu'aujourd'hui. Ici, plusieurs conditions matérielles doivent être rappelées : le prédicateur n'a que sa voix pour se faire entendre, le lieu d'où il parle n'est pas nécessairement très éclairé, l'écriture des manuscrits ne favorise pas, en général, une lecture rapide. D'où, si l'orateur veut être compris, il lui faut ne pas être esclave d'un texte écrit ; il doit connaître son homélie par cœur, ou improviser ; deuxième hypothèse qui paraît plus assurée. En second lieu, les *reportationes* existantes (notes prises pendant un sermon par un secrétaire) permettent de penser que le même discours était perçu parfois avec des nuances importantes, ou corrigé par des auditeurs attentifs et quasiment

professionnels. Mais faut-il s'en étonner ? C'est par ce genre de notes, plus ou moins revues par l'orateur, qu'a souvent été transmise la prédication de Vincent Ferrier, de Jérôme Savonarole, etc.

N'oublions pas que, par les recueils, nous connaissons plutôt la prédication des personnages célèbres par leur talent oratoire ou leur fonction. On est probablement proche de la vérité, si l'on pense que les propositions des statuts synodaux ou des homélies très simples et à finalité morale, comme celles de Maurice de Sully, correspondent d'assez près à la prédication effective, entendue par le plus grand nombre.

LE LIEU DE LA PRÉDICATION

Jean LONGÈRE